

ARRETE N°362/24

**Arrêté du Maire réglementant le stationnement et la circulation
PARKING PLAGES DU MOULIN BLANC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande du service du Nautisme de Brest métropole en date du 28 novembre 2024, d'une mise en place d'un aménagement hivernal sur le parking du Moulin Blanc à Le Relecq-Kerhuon,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la saison hivernal 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du Moulin Blanc à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur la partie ouest du parking du Moulin Blanc.**
11 places de stationnement en épi seront ainsi supprimées.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera modifiée pour tenir compte des deux conteneurs de stockage mis en place sur le parking.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité, sera mise en place et entretenue par Brest Métropole.

ARTICLE 4 – DÉROGATIONS

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **29 NOV. 2024**



Fait à Le RELECQ-KERHUON, le

29 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON